

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME III.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1853

UN DENIER DE HENRI L'OISELEUR

FRAPPÉ A ANVERS.

PL. I, FIG. 11 ET 12.

Notre confrère, M. Decoster, possède un denier d'argent à fort bas titre, dont la lecture impossible, à ce qu'il semblait, piquait vivement sa curiosité et la nôtre. Cette pièce n'était ni effacée par le frottement, ni corrodée par la rouille, mais la frappe imparfaite des coins n'avait imprimé que quelques lettres des légendes. M. Lelewel, à qui nous l'avions montrée, se rappela d'avoir jadis pris le dessin d'un denier semblable appartenant à M. de Westerman de Bielfeld. Il nous confia ce dessin; et de la comparaison de deux pièces imparfaites, mais qui se complètent en quelque sorte l'une par l'autre, surgit une lecture qui offre, selon nous, un degré de probabilité fort voisin de la certitude.

On trouvera ces deux pièces planche I; celle de M. Decoster sous le n° 11 et le dessin de M. Lelewel sous le n° 12. Du côté de la croix, il devient évident que l'une et l'autre portaient + HENRICVS ou HENRICV REX. Au revers, autour du temple à double fronton : AN TW ER PLS. ER seulement manque dans les deux pièces, bien qu'à la pièce de M. Decoster, une partie du R soit encore visible. Sur le dessin de M. Lelewel, le milieu du double temple

présente, sur une ligne horizontale qui tient la place des colonnes, les lettres : CIVITA (*civitas Antwerpiensis*) (1). A la pièce de M. Decoster, au lieu de ce mot *civitas*, on voit en caractères rétrogrades : ..ATAS ; peut-être un nom de monétaire. C'est, on le sait, la place assez ordinaire de ces noms sur les monnaies impériales allemandes. Ou bien encore, n'avons-nous là qu'une corruption, une altération du mot *civitas* ; et l'on serait assez porté à le croire lorsque l'on tient compte de la fabrication grossière et barbare des pièces de cette époque où la transposition des lettres des légendes était chose habituelle.

Voilà donc un denier impérial, frappé à Anvers, au nom d'un Henri, roi de Germanie !

Parmi les empereurs de ce nom, Henri l'Oiseleur (918 à 936) est celui à qui nous préférons attribuer ce denier, d'abord à cause du style de la pièce, puis aussi parce qu'il paraît probable qu'avant le règne de Henri II (1002-1024), les empereurs avaient cessé d'exercer la souveraineté directe dans le marquisat d'Anvers.

Si l'on en croit l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, qui n'indique pas ses sources, le marquisat d'Anvers aurait été institué par Otton II, en faveur de Gerberge, veuve de Louis d'Outremer.

Butkens reconnaît que l'époque précise de cette institution est assez incertaine. Il cite Gothelon, frère de Godefroi, duc de la basse Lorraine, comme figurant en qualité de comte ou marquis d'Anvers, dans une charte de l'an 1008.

(1) La ville d'Anvers est déjà qualifiée de cité, dans les annales de Fulde, à l'année 856 : *Normanni Antwerpam CIVITATEM incendunt*, etc.

C'est, semble-t-il, le document le plus ancien qu'il connaisse, où cette qualité soit énoncée ; mais il résulte assez des termes de Butkens que, d'après lui, ce Gothelon n'était pas, comme quelques-uns le veulent, le premier à qui cette dignité fut conférée.

Henri I^{er} est donc celui des empereurs de ce nom à qui l'on peut, avec le plus de raison, attribuer une monnaie frappée à Anvers. Nous savons bien qu'il n'est pas absolument impossible qu'un empereur eût frappé monnaie à Anvers, comme suzerain, après la cession de cette ville à un seigneur vassal. Cependant, à partir du denier de Henri, il faut descendre jusqu'à Louis de Bavière pour trouver un second exemple d'une monnaie impériale forée dans cette ville ; et les monnaies de Louis de Bavière ne sont pas, à proprement parler, des monnaies de ce genre. Ce sont plutôt des pièces de circonstance faites en commun avec le duc de Brabant et le roi d'Angleterre, lors de leur ligue contre Philippe de Valois ; ainsi que l'a fort bien expliqué notre savant confrère, M. Serrure, dans sa Notice sur le cabinet du prince de Ligne, page 99, d'après les témoignages de Froissart, de Divaeus, de Gramaye et du baron Le Roy.

R. CHALON.

